



REPUBLIQUE FRANCAISE
PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE MALESTROIT
SEANCE DU 26 mai 2020

L'an deux mil vingt, le 26 mai à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 mai 2020, s'est réuni en salle des fêtes, en séance publique, conformément à l'article 2121-7 du Code général des collectivités territoriales

Présents (XX) : M. GICQUELLO, Mme BLANCO-HERCELIN, M. LEMBELEMBE, M. GUILLEMOT, Mme LE LIEVRE, M. LE BRUN, Mmes GUILLAUME, KERVAZO, LE SAUTER – LE BEL, OGER, LHOPITALIER, MM. KERVICHE, BROGARD, POUESSEL, OUTIN, MM GUIHARD, FORT, Mmes THOMAS, BLANCHET.

Absents ayant donné pouvoir : 0

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Mme Carole BLANCO-HERCELIN est nommé secrétaire de séance.

Propos introductifs de M. le Maire

M. le Maire expose :

Je vous présente brièvement le déroulé de séance, avant son ouverture officielle par Odile OGER, notre doyenne, qui l'ouvrira et la présidera officiellement.

Nous aurons quatre délibérations à prendre :

- Election du Maire de la Commune de Malestroit
- Détermination du nombre d'adjoints au Maire du Conseil municipal de Malestroit
- Election des adjoints au Maire du Conseil municipal de Malestroit
- Attribution des délégations du Conseil municipal de Malestroit au Maire

Nous terminerons par la lecture de la charte de l'élu local.

Nous avons suivi les recommandations de l'Etat de se limiter à un ordre du jour restreint et choisi l'organisation de la séance en public, en nombre limité à 30.

Ouverture de séance

La séance est ouverte et présidée par Mme Odile OGER, doyenne d'âge de l'assemblée.

Mme la Présidente a sollicité un volontaire pour le secrétariat de séance. Mme Carole BLANCO-HERCELIN est volontaire pour cette tâche.

Mme la Présidente procède à l'appel des membres élus du conseil municipal et constate la présence de l'ensemble des membres élus.

A l'issue de l'appel, Mme la Présidente déclare les membres installés dans leurs fonctions de conseiller municipal.

Mme la Présidente constate, qu'avec 19 membres présents, le quorum est atteint.

Points à l'ordre du jour du Conseil municipal

2020_05_26_01 : Election du Maire de la Commune de Malestroit

Mme la Présidente de séance sollicite les candidatures aux fonctions de Maire.

M. Bruno GICQUELLO informe l'assemblée de sa candidature.

Mme la Présidente informe le Conseil que le vote se déroule à bulletin secret et invite chaque conseiller à inscrire son choix de vote sur le bulletin mis à sa disposition puis à remettre ensuite son vote dans la corbeille prévue à cet effet.

Mme la Présidente sollicite un membre du conseil pour le dépouillement et un membre pour l'observation de l'opération.

M. Christian GUILLEMOT, de la liste « Malestroit Cité d'Avenir 2020 » est volontaire pour procéder au dépouillement.

M. Philippe FORT, de la liste « Malestroit Nouvel Air » est volontaire pour les fonctions d'assesseur.

Résultats :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs : 4
- Suffrages exprimés : 15
- Nombre de voix obtenues : M. Bruno GICQUELLO : 15

En conséquence, le conseil municipal :

- A la majorité (4 bulletins blancs et 15 votes en faveur de Bruno Gicquello) se prononce pour l'élection de Bruno Gicquello aux fonctions de Maire de la commune de Malestroit

M. Bruno Gicquello a donc été proclamé Maire de Malestroit et immédiatement installé à ce poste.

M. le Maire remercie l'assemblée et expose :

« Chers Collègues,

Le dimanche 15 mars, les Malestroyens nous ont confié la gestion de la commune pour un mandat de six ans. Au nom de tous ici, je les en remercie,

Mes remerciements vont aussi aux élus sortants qui sont restés en poste et actifs jusqu'à ce jour. Je souhaite la bienvenue aux nouveaux élus qui font leur entrée dans notre conseil municipal. En ce jour où débute une nouvelle mandature, je vous remercie de me confier, à nouveau, les rênes de notre belle Cité.

Maire de tous les Malestroyens, je travaillerai, nous travaillerons dans un esprit de rassemblement et de tolérance, comme nous l'avons toujours fait. Seul doit prévaloir l'intérêt de MALESTROIT et des Malestroyens.

Pour les six prochaines années, nos objectifs sont clairs : du travail, de la rigueur avec l'argent des contribuables, beaucoup d'information, beaucoup de transparence, sans oublier nos engagements : être proches des Malestroyens, à leur écoute et disponibles, pour le développement de MALESTROIT et le bien-être de ses habitants. Nous nous appuierons sur l'engagement et l'énergie de toutes celles et de tous ceux qui veulent faire avancer Malestroit.

Il faut nous mettre au travail immédiatement et s'atteler à la réalisation de notre programme. Je peux d'ores et déjà vous dire que l'équipe et les services n'ont pas chômés pendant la période du confinement et que nous sommes toujours au travail. L'équipe, avec l'aide précieuse de notre nouvelle Réserve Communale de Solidarité et de Veille Citoyenne, à œuvrer rapidement pour assurer les distributions de masques, pour contacter par téléphone les personnes à risque et âgées de 70 ans et plus et leur proposer les services de courses à domicile. Plus de 1 200 appels téléphoniques ont été réalisés.

Sur le plan du patrimoine, la Chapelle Ste-Anne est sécurisée et les devis pour les derniers travaux de finition de maçonnerie sont signés. La seconde tranche des travaux de l'église devrait reprendre à la fin juin. Les offres remises par les entreprises pour le lot que nous avions relancé sont dans les mains de notre maître d'œuvre pour analyse.

Sur le plan économique, nous sommes aux côtés des entreprises de Malesroit. Marc a déjà relancé la Nurserie des artisans pour cet été et nous allons bientôt sélectionner les candidatures. Nous lançons samedi prochain, une opération commerciale « J'achète à Malesroit, je suis gagnant » qui se déroulera jusqu'au 26 septembre et à laquelle 70 entreprises sur les 97 éligibles participeront. 5 400 euros de « chèques-besants » seront à gagner pendant tout l'été avec un tirage à la fin de chaque mois.

La confiance des Malesrotyens se mérite et surtout elle se respecte. Nous ne manquerons pas à notre parole d'ouvrir nos commissions de travail à deux personnes compétentes dans les domaines concernés.

Nous ne devons pas décevoir nos concitoyens. Nous allons continuer de travailler pour eux et pour le rayonnement de notre magnifique Cité millénaire.

Merci à tous et vive Malesroit ! »

2020_05_26_02 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire du Conseil municipal de Malesroit

M. le Maire expose :

Je vous rappelle le cadre de l'élection des adjoints :

Article L2122-1 : Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Article L2122-2 : Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Pour Malesroit, le nombre d'adjoint peut donc être au maximum de 5. Je propose donc voter sur ce chiffre.

Après délibération, le conseil municipal :

- A l'unanimité se prononce pour nommer 5 adjoints au Maire au sein du Conseil municipal de Malesroit

2020_05_26_03 : Election des adjoints au Maire du Conseil municipal de Malesroit

M. le Maire expose :

Comme il vous a été précisé dans la convocation, l'article L2122-4 du CGCT précise que l'élection des adjoints se déroule également à bulletin secret.

Le code précise également que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

M. le Maire demande :

Y'a-t-il des listes candidates pour les fonctions d'adjoints ?

M. Jean-Paul LEMBELEMBE présente une liste composée de

- Jean-Paul LEMBELEMBE
- Carole BLANCO-HERCELIN
- Christian GUILLEMOT
- Michelle LE SAUTER - LE BEL
- Vincent POUESSEL

M. Jean-François GUIHARD présente une liste composée de

- Jean-François GUIHARD,
- Elisabeth THOMAS
- Philippe FORT
- Sabrina BLANCHET

M. Christian GUILLEMOT, de la liste « Malesroit Cité d'Avenir 2020 » est volontaire pour procéder au dépouillement.

M. Philippe FORT, de la liste « Malesroit Nouvel Air » est volontaire pour les fonctions d'assesseur. Un bulletin porte la mention « Liste n°2 ». D'un commun accord entre MM. FORT et GUILLEMOT, ce bulletin de vote est rattaché à la liste conduite par JF GUIHARD, présentée en deuxième.

Résultats :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Nombre de voix obtenues : Liste de M. LEMBELEMBE : 15 ; Liste de M. GUIHARD : 4

En conséquence, le conseil municipal :

- A la majorité (15 votes en faveur de la liste conduite par M. LEMBELEMBE et 4 votes pour la liste de M. GUIHARD) se prononce pour l'élection des adjoints de la liste de M. LEMBELEMBE

Les adjoints ont été proclamés immédiatement et ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

- 1^{er} adjoint : Jean-Paul LEMBELEMBE
- 2^{eme} adjointe : Carole BLANCO-HERCELIN
- 3^{eme} adjoint : Christian GUILLEMOT
- 4^{eme} adjointe : Michelle LE SAUTER - LE BEL
- 5^{eme} adjoint : Vincent POUESSEL

Nomination des conseillers délégués

M. le Maire expose :

Je vous rappelle que le CGCT donne possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil municipal.

Je souhaite donc nommer :

- Alain BROGARD, conseiller délégué aux travaux, l'aménagement et à l'environnement,
- Yannis LE BRUN, conseiller délégué à la culture et à la communication
- Yvette LHOPITALIER, conseillère déléguée au cadre de vie et à l'embellissement de la ville

2020_05_26_04 : Attribution des délégations du Conseil municipal de Malesherbois au Maire

M. le Maire expose :

Je vous rappelle que pour faciliter le fonctionnement des affaires communales, le Maire peut se voir déléguer un certain nombre d'attributions par le Conseil municipal, telles qu'énumérées à l'article 2122-22 du CGCT. Vous en avez eu copie intégrale avec votre convocation.

Nous allons soumettre au vote l'intégralité de ces délégations, comme cela avait été le cas pour le dernier mandat.

Toutefois, avant le vote, il est nécessaire d'en faire préciser certaines par le Conseil municipal.

Je vais donc vous lire les propositions pour préciser les délégations lorsque cela est utile.

Pour les autres, rien ne change et est strictement identique au texte que vous avez eu avec votre convocation :

Pour l'alinéa n°2 : De fixer, dans les limites déterminées par délibération expresse du conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Pour l'alinéa n°3 De procéder, dans les limites déterminées par délibération expresse du conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Pour l'alinéa n°15 : « D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur l'ensemble du territoire communal et dans la limite de 300 000 € ;

Pour l'alinéa n°16 : « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ci-après énumérés :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même attraitte devant une juridiction pénale ;
 - en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion;
 - dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales
- et de transférer avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus

Pour l'alinéa n°17 : « De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 € ;

Pour l'alinéa 20° De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 300 000 € ;

Pour l'alinéa 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, sur l'ensemble du territoire communal et dans la limite de 300 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Pour l'alinéa 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sur l'ensemble du territoire communal et dans la limite de 300 000 € ;

Pour l'alinéa 26° De demander à tout organisme financeur, pour tout projet et tout investissement porté par la Commune, inscrit ou non au budget prévisionnel, l'attribution de subventions ;

Pour l'alinéa 27° De procéder, sur l'ensemble du territoire communal et sur l'ensemble des biens, propriétés et bâtiments municipaux, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Après délibération, le conseil municipal :

- A la majorité (15 voix pour et 4 abstentions) se prononce pour accorder à M. le Maire les délégations énumérées à l'article 2122-22 du CGCT dans les limites et conditions telles que présentées

Lecture de la Charte de l'élu local

M. le Maire a donné lecture de la charte de l'élu local

Questions diverses

J-F GUIHARD : le lendemain ou le surlendemain de l'élection, vous avez écrit « Je souhaite que nous formions un conseil municipal qui aura à cœur de refléter les intérêts de chacun et de chacun de nos administrés ». J'ai pris ça comme un signe positif et je me suis permis d'essayer de prendre rendez-vous avec vous et je le regrette, je le dis devant tout le monde, je n'ai pas réussi à avoir ce rendez-vous. Je t'ai contacté directement Bruno, j'ai appelé Jean-Paul, puis Christian et le DCS, pendant près d'une demi-heure. Je trouve dommage de ne pas avoir eu ce rendez-vous.

La victoire est là certes, mais l'écart des voix est minime et nous représentons la moitié de la population. Nous serons assistés, au conseil municipal et également à l'intercommunalité. Mais nous allons réfléchir à une intervention pour cette fin de semaine.

M. LE MAIRE : Oui, c'est vrai, je le reconnais, je n'ai pas répondu aux appels et pas donné suite à la demande de rendez-vous, j'ai été extrêmement pris avec la gestion de crise épidémique, avec les services. Et c'est une période durant laquelle je ne recevais personne en rendez-vous. Et puis très rapidement, j'ai su pourquoi vous m'appelez. Vous avez appelé Jean-Paul chez lui le soir et Christian ensuite et ils m'ont fait remonter l'information. Vous voulez négocier des postes d'adjoints. Mais le législateur a bien fait les choses. Nous n'aurions gagné que d'une voix que cela n'aurait rien changé, il y a une majorité claire pour la liste qui l'emporte. Vous savez comment on travaille, on va apprendre à se connaître. On n'entre pas dans les combines et les arrangements. Mais oui, je le redis, vous êtes les bienvenus, comme l'étaient

vos prédécesseurs dans les conseils municipaux, où tout le monde peut s'exprimer librement. Nous n'avons jamais censuré personne.

Vous savez, avant, on rayait les noms sur les listes et un élu pouvait avoir davantage de voix que le Maire pressenti et sur cette base négocier des postes d'adjoints. Mais c'est l'ancienne politique. Aujourd'hui, il y a une majorité pour ceux qui arrivent les premiers. Et puis c'était délicat de vous confier un poste d'adjoint. Le premier article que j'ai lu dans Ouest France lors de la campagne était titré d'une de vos citations, «il n'y a pas eu de projets structurants». Je me suis dit, c'est un sacré culot quand même. Nous avons quand même fait entre autres la maison de santé de A à Z avec mon premier adjoint, et elle rend bien des services ! Et puis, vous aviez déclaré que Bruno Gicquello était venu vous chercher 6 ans auparavant et que déjà vous aviez refusé parce que vous ne partagiez pas sa politique.

J-F GUIHARD : Je ne vous demande pas de vous justifier. Et il n'y a pas que moi sur la liste, nous étions 19. Ce que j'ai dit, c'est que c'est dommage pour toute la population qui a voté pour nous. On aurait pu se rencontrer, tu venais même chez moi prendre un café en on en parlait. Je ne fais pas de politique, je fais un constat. On a fait 49,74 % des voix et nous avons une responsabilité et je l'assumerai avec mes colistiers.

M. le Maire : le confinement étant décrété le sur lendemain de l'élection, je n'allais pas voir les gens chez eux et je ne recevais personne, puisque c'était le confinement total.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie le public et déclare la séance close.

